SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DES MOULINS CSQ

JOURS FÉRIÉS ET SUPPLÉANCE

Depuis 2014-2015, le syndicat a contesté par grief l'absence de paiement aux suppléantes et suppléants de l'indemnité liée aux jours fériés et chômés (*Loi sur les normes du travail* [LNT]).

Dans le cadre de la dernière négociation nationale, ce litige s'est réglé pour le futur par une majoration du taux de suppléance. De plus, une entente globale est intervenue récemment pour les litiges actifs.

Ainsi, tout le personnel enseignant qui a effectué de la suppléance occasionnelle entre le mois de mars 2015 et le 31 mars 2020, recevront du Centre de services scolaire des Affluents une indemnité compensatrice équivalent à 2,5 % des gains obtenus par cette suppléance.

Cette indemnité sera versée au cours des prochaines semaines.

Nous tenons à remercier tout spécialement Marie-Christine Dupuis, conseillère syndicale au SERM, d'avoir mis en lumière ce droit prévu à la LNT pour les suppléantes et suppléants occasionnels.

Votre équipe syndicale
Le 26 janvier 2023